

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat Général  
Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales et  
des Affaires Juridiques  
Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures  
Environnementales

**A R R E T E n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-169**

en date du 16 octobre 2017

portant renouvellement de l'agrément de l'association  
« Vienne Nature »

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1978 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de « Vienne Nature » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'agrément de l'association « Vienne Nature »

VU le dossier déposé le 20 juin 2017 par l'association « Vienne Nature » sollicitant le renouvellement de son agrément dans le cadre géographique du département de la Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 29 septembre 2017 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis du Procureur Général près la Cour d'Appel de Poitiers en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que, de par ses statuts, « Vienne Nature » justifie depuis plus de trois ans, d'un objet relevant de l'un au moins des domaines mentionnés à l'article L141-1 ;

Considérant qu'elle contribue de par ses actions à protéger, conserver, restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie ;

Considérant qu'elle agit pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme ;

Considérant qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;

Considérant qu'elle réunit les autres conditions requises par l'article R141-2 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément accordé au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement à « Vienne Nature » dont le siège social est situé 14 rue Jean Moulin à Fontaine-le-Comte (86 240), est renouvelé, dans le cadre géographique du département de la Vienne, pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2017.

### Article 2 :

L'association adressera chaque année au Préfet de la Vienne les documents prévus à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement.

### Article 3 :

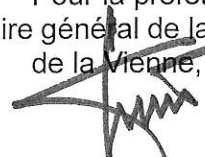
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 16 octobre 2017

Pour la préfète,  
Le secrétaire général de la Préfecture  
de la Vienne,



Emile SOUMBO